REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
***
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MACOURIA

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

Séance du mardi 12 septembre 2023
Délibération n°2023-115-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1ère convocation du conseil : 31 août 2023

Mandat spécial de déplacement – Colloque « Collectivités territoriales et santé : le temps des compétences » à Paris

Étaient présents (26) :
M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :
M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

Étaient absents (05) :
Mme Yvane CHAND, 3e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4e Adjoint au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus.

VU le rapport n°109/2023/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la participation de Madame Josiane DUPRE, Conseillère municipale déléguée à la santé, au colloque sur le rôle des territoires en santé publique à Paris revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville.

CONSIDERANT le caractère spécial de cette mission,

CONSIDERANT que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :
D'accorder un mandat spécial à Madame Josiane DUPRE, Conseillère municipale, pour participer au colloque sur le rôle des territoires en santé publique qui s'est déroulé à Paris du 06 au 08 juillet 2023 et prendre en charge les frais de séjour selon le cadre fixé par la délibération n°2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus.

ARTICLE 2 :
Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 3 :
Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Gilles ADELSON

Accusé de réception en préfecture
973-219733052-20230915-2023-115-VM-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023